



Dolbeau-Mistassini, le 22 mars 2024

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

AVIS DE CONVOCATON

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE VENDREDI 12 AVRIL 2024
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALBANEL
311, RUE DE L'ÉGLISE
ALBANEL, QC
À 8 H 30**

ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 7 H 30

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordre du jour en pièce jointe, qui précise les sujets qui font l'objet du présent avis de convocation, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023.

Lors de cette assemblée, les producteurs visés par le Plan conjoint seront appelés à voter sur une modification au *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* (art. 2). La modification proposée a pour objet, pour la récolte 2024, de diminuer la contribution pour la recherche et le développement de 0,0025 \$, en la faisant passer de 0,005 \$ à 0,0025 \$ la livre de bleuets. Vous trouverez en pièce jointe le règlement modificatif proposé pour adoption, ainsi qu'un tableau présentant le règlement en vigueur et la modification proposée à celui-ci. La majorité des producteurs votants est requise pour leur adoption.

À l'occasion de cette assemblée, vous aurez également à nommer un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique et deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques.

...2

Tous les producteurs visés par le Plan conjoint (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ* et au *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, lesquels prévoient que :

- le producteur individuel (et le cueilleur) a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration. Dans le cas d'une société, les mandataires doivent être associés de cette société;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe. Nous vous invitons à transmettre vos procurations dûment remplies et signées au Syndicat par courriel au gdube@spbq.ca, d'ici le jeudi 11 avril prochain, à 15 h 00. Autrement, vous pourrez les fournir au moment de votre inscription.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les producteurs visés par le Plan conjoint peuvent au cours de l'assemblée débattre de toute question concernant le Plan conjoint et les conditions de mise en marché du bleuets. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlement que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Pour permettre l'étude de celles-ci et pour favoriser le bon déroulement de l'assemblée, toutes les propositions de résolution doivent être déposées au bureau du SPBQ ou transmises par courriel au glaprise@spbq.ca, **avant 15 h 00, le 11 avril 2024.**

Enfin, prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement sur place.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicolas Pedneault,
Président

p. j. Ordre du jour
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 14 avril 2023
Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* et tableau de la modification réglementaire
Modèle de procuration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALBANEL
311, RUE DE L'ÉGLISE, ALBANEL, QC
LE VENDREDI 12 AVRIL 2024
À 8 H 30**

ORDRE DU JOUR

1. Inscription
2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle, mot de bienvenue et présentation des officiers
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du 14 avril 2023
 - 4.1 Suivi
5. Présentation et adoption des états financiers 2023
6. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024
7. Présentation et adoption des rapports annuels des activités du Syndicat du président et du directeur général
8. Présentation et adoption des rapports annuels des activités des comités du Plan conjoint
 - 8.1 Comité mise en marché
 - 8.2 Comité forêt publique
 - 8.2.1 Dossier des terres publiques
 - 8.3 Comité de recherche et développement
 - 8.4 Comité de production bleuets biologiques
9. Période de questions sur la présentation des rapports
10. Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique
11. Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques

12. Présentation et approbation d'une modification règlementaire
 - 12.1 Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*
 - Pour l'année 2024, diminuer la contribution de 0,0025 \$ (article 2)
13. Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant
14. Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, TENUE LE VENDREDI 14 AVRIL 2023, À LA SALLE DU JARDIN DE L'HÔTEL DU JARDIN, 1400, BOULEVARD DU JARDIN, ST-FÉLICIEN, QUÉBEC

1.- MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCE DES OFFICIERS

M. Nicolas Pedneault, président du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée à 8 h 47 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il présente le vice-président, M. Christian Dessureault, le secrétaire-trésorier, M. Paul-Henri Girard et le directeur général, M. Gervais Laprise. Il présente également tous les administrateurs actuels.

Il mentionne que les documents des deux assemblées se trouvent dans le cahier remis à l'inscription et que les cartons de couleur unie seront utilisés pour les votes dans la présente assemblée, si besoin.

2.- AVIS DE CONVOCATION, LECTURE ET ADOPTION

M. Gervais Laprise fait lecture de l'avis de convocation.

Sur motion dûment proposée par M. Luc Bélanger et appuyée par M. Berthier Guay, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'avis de convocation tel que reçu.

3.- PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

M. Nicolas Pedneault mentionne que les procédures sont incluses au cahier et seront lues au besoin.

4.- ORDRE DU JOUR, LECTURE ET ADOPTION

M. Gervais Laprise fait lecture de l'ordre du jour.

Sur motion dûment proposée par M. Ghislain St-Pierre et appuyée par Mme Nicole Lalancette, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert le point « *Questions diverses* ».

5.- PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DU 23 AVRIL 2022, LECTURE ET ADOPTION

M. Nicolas Pedneault suggère qu'une lecture abrégée du procès-verbal soit faite; le procès-verbal intégral se trouvant au cahier remis aux producteurs.

Sur motion dûment proposée par M. Dany Gaudreault et appuyée par M. Gérald Girard, il est unanimement **RÉSOLU**, de procéder à la lecture abrégée du procès-verbal.

M. Gervais Laprise fait la lecture abrégée du procès-verbal.

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Jean Privé, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

5.1 Suivi du procès-verbal

M. Nicolas Pedneault mentionne que la plupart des points de suivi seront présentés lors de la présente assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

6.- ÉTATS FINANCIERS 2022, PRÉSENTATION, ADOPTION ET QUESTIONS

M. Marc Lévesque de la firme RCGT est invité à présenter le rapport de l'auditeur indépendant. Celui-ci informe que le rapport conclut que les états financiers présentent une image fidèle et conforme aux normes. Il fait présentation des états financiers se terminant le 31 décembre 2022.

M. Nicolas Pedneault fait lecture de la recommandation du conseil d'administration adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2023 :

*« Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU**, de recommander aux producteurs et aux membres réunis en assemblées générales annuelles, l'adoption des états financiers 2022. »*

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Roger Bussière, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les états financiers tel que présentés.

Un producteur désire savoir ce qui est inclus dans les frais d'honoraires et M. Marc Lévesque mentionne que les honoraires professionnels incluent les services rendus concernant le tableau de bord des marchés, les modifications au *Règlement général*, la nouvelle gouvernance, la planification stratégique, la convention de mise en marché, les audits financiers, le dossier de la taxe américaine et les dossiers à la RMAAQ.

7.- NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

M. Gervais Laprise, mentionne qu'une seule offre de service a été reçue pour 2023 et qu'il s'agit de la firme RCGT.

Sur motion dûment proposée par M. Ghislain St-Pierre et appuyée par M. Rémi Dufresne, il est unanimement **RÉSOLU**, de confier à la firme RCGT la préparation des états financiers 2023, pour une somme de 12 900 \$, tel que recommandé par le conseil d'administration réuni en assemblée ordinaire le 6 avril 2023.

8.- RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT (PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL), PRÉSENTATION ET ADOPTION

M. Nicolas Pedneault présente son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

M. Gervais Laprise présente de son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par Mme Nicole Lalancette et appuyée par M. Luc Bélanger, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les rapports des activités du SPBQ tel que présentés.

9.- RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DES CUEILLEURS HORS BLEUETIÈRE (ACBHB), PRÉSENTATION ET ADOPTION

En l'absence de M. Alain Laprise, président de l'ACBHB, M. Gervais Laprise fait lecture de son rapport d'activité, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par M. Jean Privé et appuyée par M. Roger Perron, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le rapport des activités de l'ACBHB tel que présenté.

10.- RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DES DIVERS COMITÉS DU PLAN CONJOINT, PRÉSENTATION ET ADOPTION

10.1 Comité de recherche et développement

En l'absence de M. René St-Pierre, président du comité de recherche et développement, M. Gervais Laprise fait lecture de son rapport d'activité, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

10.2 Comité forêt publique

M. Gervais Laprise fait lecture du rapport du comité forêt publique, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

10.3 Comité de production bleuets biologiques

M. Gervais Laprise fait lecture du rapport du comité de production bleuets biologiques, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

10.4 Comité mise en marché

M. Paul-Henri Girard, administrateur siégeant au comité mise en marché, présente le rapport du comité de mise en marché, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par M. Joël Lacasse et appuyée par M. Ghislain St-Pierre, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter tous les rapports de comités tel que présentés.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS

M. Mario Théberge, président de l'UPA régionale, félicite M. Nicolas Pedneault pour son rapport et M. Gervais Laprise pour son retour au sein de l'organisation. Il note un rapprochement entre le SPBQ et l'UPA et espère que l'avenir sera dans la continuité. Il souligne que l'UPA sera toujours là pour les producteurs de bleuets et qu'il souhaite des discussions franches. Il mentionne le Défi Pissenlit appuyé par l'UPA et l'avenir de la Ferme de recherche.

12.- NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, D'UN PRODUCTEUR EN BLEUETIÈRE AMÉNAGÉE EN FORÊT PUBLIQUE POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

M. Nicolas Pedneault mentionne qu'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique doit être nommé pour faire partie du comité forêt publique.

Il est **PROPOSÉ** par M. Joël Lacasse et appuyé par M. Jacquelin Drapeau, de nommer M. Christian Bélanger, producteur en bleuetière aménagée en forêt publique, pour siéger au comité forêt publique. Aucune autre candidature n'est proposée. M. Bélanger accepte sa nomination.

13.- NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, DE DEUX PRODUCTEURS CERTIFIÉS BIOLOGIQUES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ DE PRODUCTION DE BLEUETS BIOLOGIQUES

M. Nicolas Pedneault mentionne que deux producteurs certifiés biologiques doivent être nommés pour faire partie du comité de production de bleuets biologiques.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Lalancette et appuyé par M. Dany Gaudreault, de nommer M. Roger Perron et M. Berthier Guay, producteurs certifiés biologiques, pour siéger au comité de production bleuets biologiques. Aucune autre candidature n'est proposée. MM Roger Perron et Berthier Guay acceptent leur nomination.

14.- MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

14.1 Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*

M. Paul-Henri Girard présente l'impact de la modification proposée sur le budget du SPBQ selon deux scénarios, soit sur une récolte de 72 millions de livres sur cinq ans et sur une récolte de 50 millions de livres sur cinq ans.

Il présente aussi une mise en contexte des estimés budgétaires :

- Nouveau plan stratégique du SPBQ;
- Revue et remise en route des comités;
- Augmentation des projets de recherche et développement;
- Suivi et analyses des marchés du bleuet;
- Promotion des bleuets sauvages à améliorer;
- Ajout de ressources permanentes au SPBQ en lien avec les mandats;
- Différents dossiers majeurs : convention, révision réglementaire, etc.

M. Nicolas Pedneault présente le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* en vigueur et met en évidence les modifications proposées. Il fait de même pour le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*.

M. Gervais Laprise fait la lecture de la résolution du conseil d'administration du SPBQ adoptée lors de son assemblée ordinaire du 6 avril 2023, recommandant l'adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* :

« *Considérant que lors de l'assemblée générale 2022, des producteurs ont demandé que le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) se penche sur la question de la réduction des contributions;*

Considérant que le solde au fonds d'opération est de 2 202 985 \$;

Considérant que le solde du fonds d'opération augmente chaque année;

Considérant que les organisations similaires au SPBQ préservent généralement une réserve de deux années au fonds d'opération;

Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les trois prochaines années vont dans ce sens;

Considérant que la présentation faite par le secrétaire-trésorier du SPBQ a décrit les impacts de cette diminution sur le budget 2023;

Considérant la résolution unanime du conseil d'administration du SPBQ du 6 avril 2023, à l'effet de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle 2023, de réduire la contribution des producteurs au fonds d'opération à 0,0075 \$ (3/4 de cent) la livre, pour l'année 2023;

Considérant qu'aux termes de l'article 123 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (Loi), il est du ressort des producteurs réunis en assemblée générale convoquée à cette fin pour imposer et/ou modifier une contribution;

Considérant que l'article 101 de la Loi prévoit que « tout règlement pris par un office ou par une assemblée générale en vertu de la présente loi est soumis à l'approbation de la Régie. »

Sur proposition dûment proposée par M. Christian Bélanger et appuyée par M. Jacquelin Drapeau, il est unanimement **RÉSOLU**, que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint adopte le règlement suivant et mandate le SPBQ pour faire approuver ce règlement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et d'accomplir tout acte nécessaire à cette fin :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, art. 122 et 123)

1. *Le Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean est modifié, à l'article 1, par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :*

« Cette contribution est réduite à 0,0075 \$ la livre pour l'année 2023. ».

2. *Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.*

14.2 Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*

M. Gervais Laprise fait la lecture de la résolution du conseil d'administration du SPBQ adoptée lors de son assemblée ordinaire du 6 avril 2023, recommandant l'adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* :

« Considérant que lors de l'assemblée générale 2022, des producteurs ont demandé que le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) se penche sur la question de la réduction des contributions;

Considérant que le solde au fonds de recherche est de 1 259 159 \$;

Considérant que le solde du fonds de recherche augmente chaque année;

Considérant que les organisations similaires au SPBQ préservent généralement une réserve de deux années au fonds de recherche;

Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les trois prochaines années vont dans ce sens;

Considérant que la présentation faite par le secrétaire-trésorier du SPBQ a décrit les impacts de cette diminution sur le budget 2023;

Considérant que la résolution unanime du conseil d'administration du SPBQ du 6 avril 2023, à l'effet de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle 2023, de réduire la contribution des producteurs au fonds de recherche et de développement à 0,0025 \$ (1/4 de cent) la livre, pour l'année 2023;

Considérant qu'aux termes de l'article 123 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (Loi), il est du ressort des producteurs réunis en assemblée générale convoquée à cette fin pour imposer et/ou modifier une contribution;

Considérant que l'article 101 de la Loi prévoit que « Tout règlement pris par un office ou par une assemblée générale en vertu de la présente loi est soumis à l'approbation de la Régie. »

Sur proposition dûment proposée par M. Gérald Girard et appuyée par M. Yves Bouchard, il est unanimement **RÉSOLU**, que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint adopte le règlement suivant et mandate le SPBQ pour faire approuver ce règlement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et d'accomplir tout acte nécessaire à cette fin :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS

*Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, art. 123)*

1. *Le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets est modifié par l'addition, après le premier alinéa de l'article 2, du suivant :*

« Cette contribution est réduite à 0,0025 \$ la livre pour l'année 2023. ».

2. *Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.*

15.- ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTIONS REÇUES, LE CAS ÉCHÉANT

M. Nicolas Pedneault mentionne que le comité d'analyse des résolutions composé de M. Paul-Henri Girard, M. Mario Bussière, M. Gervais Laprise et M^{re} Raphaële St-Amand-Valente ont fait l'examen des quatre résolutions reçues.

15.1 Tenue des assemblées générales annuelles virtuelles

M. Gervais Laprise fait la lecture de la proposition de Mme Sylvie Huard reçue par courriel le 13 avril 2023 :

« Considérant que les producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont répartis sur un grand territoire québécois, Côte-Nord, nord du Saguenay, La Tuque, La Bostonnais, etc.;

Considérant que les producteurs de bleuets visés sont séparés par de grandes distances;

Considérant que la vie démocratique encourage tous les membres à participer aux rencontres importantes de son organisation;

Considérant que depuis la pandémie, plusieurs instances, dont les offices, ont acquis les outils pour offrir à leurs membres la possibilité de participer pendant l'année aux rencontres de façon virtuelle notamment leur AGA.

Nous demandons que les producteurs de bleuets puissent participer de façon virtuelle lors des prochaines rencontres importantes, dont les assemblées générales annuelles. »

Suivant la lecture de la résolution, comme la dépositaire est absente, sur motion dûment proposée par M. Gilles Blouin et appuyée par M. Jean-Eudes Senneville, il est unanimement **RÉSOLU**, que le conseil d'administration étudie la question pour l'an prochain.

15.2 Projet de recherche à long terme sur la récolte du bleuet sauvage, dans le but d'en optimiser la qualité

M. Gervais Laprise fait la lecture de la proposition de M. Daniel Leblond de la Coopérative Grand Bleu reçue par courriel le 13 avril 2023 :

« Considérant qu'à notre connaissance, aucune recherche sérieuse en pré-récolte et post-récolte, incluant la conservation, la manutention, le transport et l'entreposage, n'a été initiée dans la production du bleuet sauvage;

Considérant que toute la filière : transformateurs et producteurs de bleuets sauvages du Québec, pourraient bénéficier de connaissances supplémentaires dans leurs pratiques culturelles et ainsi participer aux retombés économiques et à l'optimisation de la qualité finale du fruit;

Considérant que dans la convention de mise en marché en bleuetièrre, il est prévu que le SPBQ doit mettre en place un comité de huit (8) personnes qui doit recommander des projets de recherche;

Considérant que le SPBQ représente l'ensemble des producteurs de bleuets sauvages et que ceux-ci désirent connaître les enjeux liés aux méthodes de récolte et aux autres pratiques influentes à la qualité des fruits;

Considérant que la région possède les organisations reconnues pour réaliser cette étude.

En conséquence, nous demandons au SPBQ, d'entamer les démarches en 2023, pour initier un projet de recherche à long terme sur la récolte du bleuet sauvage, dans le but d'en optimiser la qualité. »

Suivant la lecture de la résolution, comme le dépositaire est absent, sur motion dûment proposée par M. Roger Perron et appuyée par M. Justin Laprise, il est unanimement **RÉSOLU**, que le conseil d'administration étudie la question.

15.3 Accès à tous les bleuets du Québec pour toutes les usines du Québec

M. Paul-Henri Girard demande à M. Daniel Gobeil de faire la lecture de sa proposition reçue en mains propres aujourd'hui même :

« Considérant qu'aujourd'hui le Québec possède quatre entreprises qui font la congélation et la mise en marché du bleuet sauvage;

Considérant que pour une saine concurrence, les transformateurs devraient avoir tous le même accès à la matière première pour alimenter leurs usines, peu importe l'endroit où elles se situent au Québec;

Considérant que les productrices et producteurs de bleuets sauvages en ressortiraient gagnants, d'une saine concurrence.

Pour ses raisons, je propose que les transformateurs de bleuets sauvages, dont leurs usines sont situées dans la province de Québec, puissent avoir accès à tous les bleuets sauvages cultivés et cueillis dans la province de Québec.

M. Justin Laprise appuie ce projet de résolution.

M. Daniel Gobeil demande que la résolution soit soumise à un vote secret et il est appuyé par M. Justin Laprise.

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Bussière et appuyé par M. Sylvain Girard, de renvoyer la proposition de résolution de M. Daniel Gobeil au conseil d'administration du SPBQ pour étude.

M. Daniel Gobeil demande que cette proposition soit soumise à un vote secret et il est appuyé par M. Justin Laprise.

M. Nicolas Pedneault explique la procédure, soit que le vote sera d'abord fait sur la proposition de M. Mario Bussière, c'est-à-dire de renvoyer la proposition de résolution de M. Daniel Gobeil au conseil d'administration du SPBQ pour étude. Si la majorité de l'assemblée vote contre la proposition, un deuxième vote sera tenu sur la proposition initiale de M. Daniel Gobeil.

Il est **PROPOSÉ** par M. Daniel Gobeil et appuyé par M. Mario Bussière, de nommer comme scrutateurs Mme Marie-Ève Moreau, M. Jean Lafond, Mme Stéphanie Julien-Paquet et M. Yves Lefebvre et qu'ils fassent le dépouillement et le décompte des votes reçus eux-mêmes.

Les producteurs procèdent au vote secret.

Sur motion dûment proposée par Mme France Savard et appuyée par M. Gilles Blouin, il est unanimement **RÉSOLU**, d'ajourner l'assemblée à 12 h 02, pour le dîner.

L'assemblée reprend à 13 h 25.

Suivant le vote secret, Mme Stéphanie Julien-Paquet annonce qu'il est majoritairement **RÉSOLU**, avec 64 votes pour et 16 votes contre, de renvoyer la proposition de M. Daniel Gobeil au conseil d'administration du SPBQ pour étude.

15.4 États financiers détaillés de la WBANA-Canada

M. Paul-Henri Girard demande à M. Daniel Gobeil de faire la lecture de sa proposition reçue en mains propres aujourd'hui même:

« *Considérant que WBANA-Canada est un organisme à but non lucratif (OBNL);*

Considérant que les productrices et les producteurs de bleuets sauvages assujettis au Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean versent de l'argent à WBANA-Canada;

Considérant que les productrices et les producteurs de bleuets sauvages ont l'obligation de verser un demi-cent la livre à WBANA-Canada par l'entremise des transformateurs pour chaque livre de bleuets achetée ou reçue des producteurs en application de la convention, article 11.02;

Considérant que le Syndicat verse et/ou a déjà versé, en plus du demi-cent versé par l'entremise des transformateurs, un montant additionnel d'un quart de cent la livre pour tous les bleuets provenant du territoire du Plan conjoint;

Considérant que WBANA-Canada reçoit trois quarts de cent pour chaque livre de bleuets cultivés ou cueillis sur le territoire du Plan conjoint et livrée aux acheteurs de la convention;

Considérant que le gouvernement fédéral subventionne WBANA-Canada le même montant que les producteurs, selon une déclaration de M. Néri Vautour;

Considérant que WBANA-Canada reçoit des sommes d'argent provenant des producteurs de bleuets sauvages du Québec qui dépassent le million de dollars avec la subvention du fédéral, pour certaines années;

Considérant que selon le directeur général de WBANA-Canada, les autres provinces productrices de bleuets sauvages participent elles aussi à verser de l'argent à WBANA-Canada;

Considérant que WBANA-Canada recevait, certaines années, plusieurs millions de dollars pour faire la promotion des bleuets sauvages dans le monde.

Je propose que le Syndicat exige de WBANA-Canada que l'entreprise à but non lucratif remette à tous ses donateurs (producteurs et transformateurs) ses états financiers détaillés des dix dernières années et que pour le futur, les états financiers fournis par WBANA-Canada soient accompagnés des détails suivants :

- Le salaire de tous les employés, représentants ou autres à qui WBANA-Canada a versé de l'argent;*
- Les frais de chaque voyage, billet d'avion, hôtel, repas, location de voitures ou autres;*
- Les sommes d'argent réclamées à WBANA-Canada.*

À défaut de vouloir se soumettre à ces exigences, que le Syndicat cesse tout versement d'argent à WBANA-Canada, tant et aussi longtemps que l'organisation refusera de fournir tous les détails demandés. »

M. Gervais Laprise (producteur) appuie ce projet de résolution.

Suivant sa lecture, M. Daniel Gobeil demande de retirer la résolution, étant donné la mise à jour du dossier contenue dans le rapport des activités du président présenté plus tôt aujourd'hui.

Sur motion dûment proposée par M. Dany Gaudreault et appuyée par M. Gervais Laprise (producteur), il est unanimement **RÉSOLU**, de retirer la proposition de résolution déposée par M. Daniel Gobeil.

16.- QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel Gobeil revient sur la WBANA-Canada, un organisme à but non lucratif, qui refuse de remettre ses états financiers et M. Nicolas Pedneault mentionne que tous sont d'accord, même les Maritimes, sur les enjeux de gouvernance de la WBANA. Il informe que M. Christian Dessureault en parlera dans sa présentation lors de l'assemblée des membres.

M. Daniel Gobeil suggère de retirer le nom de la WBANA-Canada de la prochaine convention pour ne garder qu'une exigence quant à la contribution pour la promotion. M. Nicolas Pedneault mentionne que le SPBQ soumettra la convention négociée aux producteurs avant son approbation, à moins qu'elle ne soit établie par la RMAAQ, par sentence arbitrale.

M. Mario Bussière mentionne que la relève est importante au SPBQ. Il invite les producteurs à parler à leurs jeunes du SPBQ.

17.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Fabien Boulanger et appuyée par M. Ghislain Savard, il est **RÉSOLU**, de lever l'assemblée à 13 h 39.

Paul-Henri Girard, secrétaire-trésorier

*Prise de notes et rédaction : Mme Guylaine Dubé
Révision : M. Gervais Laprise*

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE
ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS**

Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. L'article 2 du *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* (chapitre M-35.1, r. 26) est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 2023 » par « 2024 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS, CHAPITRE M-35.1, R. 26**

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>2. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, à titre de mandataire des producteurs, fixe, impose et perçoit de tout producteur une contribution spéciale de 0,005 \$ la livre du produit visé mis en marché.</p> <p>Toutefois, pour l'année de récolte 2023, la contribution prévue au premier alinéa est réduite à 0,0025 \$ la livre.</p>	<p>2. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, à titre de mandataire des producteurs, fixe, impose et perçoit de tout producteur une contribution spéciale de 0,005 \$ la livre du produit visé mis en marché.</p> <p>Toutefois, pour l'année de récolte 2024, la contribution prévue au premier alinéa est réduite à 0,0025 \$ la livre.</p>	<p>Cette réduction de ¼ de cent la livre permet de donner un répit aux producteurs, pour qui l'année 2023 a été difficile.</p> <p>Le solde du fonds est suffisant pour réaliser les objectifs planifiés par le SPBQ tout en conservant une réserve raisonnable.</p>



PROCURATION

Le producteur agricole (nom de la ferme) _____ à
une réunion tenue le _____ a
désigné, pour le représenter aux fins de l'exercice du droit de vote prévu au Règlement sur les
catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des
producteurs agricoles, le(s) mandataire(s) suivant(s) :

1. _____ 2. _____

Fait à : _____, le _____

Signature du représentant autorisé du producteur agricole

Résumé¹

**Règles régissant l'exercice du droit de vote selon les catégories de producteurs agricoles
prévues au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur
cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.**

Si, au sens du Règlement précité, vous êtes :

1. Un producteur individuel, vous ne pouvez pas désigner un mandataire pour vous représenter. Vous devez exercer votre droit de vote personnellement;
2. Un producteur regroupé, constitué en personne morale (compagnie), en société, en association, en fiducie, ou si vous êtes des producteurs indivisaires², vous pouvez désigner un maximum de deux mandataires pour vous représenter;
3. Un producteur regroupé, constitué en personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire, vous ne pouvez désigner qu'un seul mandataire pour vous représenter;
4. Le seul des indivisaires engagé dans la production agricole, vous devez exercer votre droit de vote personnellement.

¹ Mise en garde : Le présent résumé ne saurait remplacer le texte officiel du Règlement, lequel est le seul à avoir une valeur légale. Ce Règlement peut être consulté sur le site des Publications du Québec.

² « Producteurs indivisaires » : Les personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont indivisaires (copropriétaires) d'un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production d'un produit agricole.